SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

RÈGLEMENT 707-2023 – FERMETURE ET ABOLITION D'UN ANCIEN CHEMIN DE COLONISATION

Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Règlement 707-2023

Règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'un ancien chemin de colonisatrion portant le numéro de lot 6 143 615.

ATTENDU QUE ces chemins ne sont plus utilisés pour la circulation routière ;

ATTENDU QUE la fermeture et l'abolition de ces chemins ne causent aucun préjudice à qui que ce soit ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 16 janvier 2023 ;

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

Article 2

Il est, par le présent règlement, décrété la fermeture à la circulation et l'abolition comme chemin public ouvert à la circulation l'ancien chemin de colonisation portant les numéros de lot 6 143 615.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sébastien Gariépy
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Réjean Gouin
Maire

Avis de motion et dépôt du projet : 16 janvier 2023
Adoption du règlement : 20 février 2023
Avis de publication : 1er mars 2023